

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-04-053

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS -DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE RELIANT LA COMMUNE DE SENLIS A CELLE D'AUMONT-EN-HALATTE

Séance du :
23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi dix-sept septembre 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Représentés : 09
- Votants : 40
- Absents : 4

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PALIN SAINTE AGHATE Martine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PIERA Pascale
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame JAUNET Christel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur LAPIE Dominique	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
Wilfried DIEDRICH

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame BONGIOVANNI Julie à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIT Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame Pascale LOISELEUR

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine
Madame LOZANO Michèle par Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur ROLAND Dimitri par Madame SOBCZYK Françoise
Monsieur SICARD Bruno par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur FROMENT Daniel
Madame MARTIN Emilie
Madame SIBILLE Elisabeth

67

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS -DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE RELIANT LA COMMUNE DE SENLIS A CELLE D'AUMONT-EN-HALATTE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 09 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui, à travers ces actions, promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.

Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre (45% des émissions).

L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La voie entre Senlis et Aumont-en-Halatte est inscrite dans la délibération d'Actualisation de la politique régionale véloroutes des Hauts-de-France comme Véloroute régionale.

- Le règlement précise qu'à ce titre le taux d'intervention de la Région s'élève à 30% maximum du montant HT de l'assiette éligible.

Un dossier de subvention sera donc déposé pour la liaison Senlis- Aumont-en-Halatte.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 27 septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer la demande de subvention, au titre de l'actualisation de la politique régionale VELOROUTE de la Région Hauts-de-France concernant la réalisation de la voie Senlis – Aumont-en-Halatte ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes de subvention

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'instruction des dossiers afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 23 septembre 2021,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise